



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PREFET DE POLICE PREND UN ARRETE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR CERTAINES RUES DE LA CAPITALE AFIN DE LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS.

Paris, le 22 février 2021

Des regroupements de personnes, liés notamment à la consommation d'alcool, ont été constatés ce week-end à Paris à la faveur des températures clémentes.

Ces regroupements sur la voie publique, favorisés par la consommation de boissons alcooliques, ont entraîné des comportements contraires aux gestes barrières, susceptibles de favoriser la propagation du virus à l'heure où la situation sanitaire reste fragile.

Par conséquent, le préfet de Police a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique entre 11 heures et 18 heures (heure du début du couvre-feu) dans le 6ème arrondissement, rue de Buci, ainsi que dans le 5ème arrondissement, place de la Contrescarpe, à compter du mardi 23 février 2021, et ce pour une durée de 15 jours.

En fonction des comportements constatés par les forces de police, la liste des rues concernées est susceptible d'évoluer.

L'absence de-respect de cette interdiction entraînera une verbalisation à hauteur de 135€.

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour faire respecter ces nouvelles mesures.

Contact presse

Préfecture de Police

tél : 01 53 71 28 73

Mail : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris.fr